ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2010

POUR UNE RÉPUBLIQUE DÉCENTE (LOI ORGANIQUE) - (n° 2775)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par M. Gorce

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« Impôts »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction en vigueur à la date de la publication de la loi organique n° du pour une République décente »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.